

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 31 août. — On lit dans le journal ministériel du soir :

« Le gouvernement n'a reçu aujourd'hui aucune nouvelle du théâtre de la guerre. »

— Le *Moniteur* reproduit ce matin le décret qui déclare le blocus des côtes d'Espagne, du cap Finistère à l'embouchure de la Bidasoa.

— La *Gazette de France* a reçu de Lille l'assurance, mais non pas formelle, du passage par cette ville de la reine d'Espagne, ainsi qu'elle appelle la femme de don Carlos; cette princesse se rend en Belgique.

— On lisait aujourd'hui sur les murs de la bourse :

« MM. les porteurs de rentes espagnoles, sont prévenus qu'une délibération prise par un grand nombre d'entre eux, dans le but de nommer un mandataire chargé de leurs intérêts, sera soumise lundi prochain, dans le local même de la bourse, à leur approbation et à leur signature. »

— Dans une réunion de porteurs de rentes espagnoles, il a été résolu de faire choix d'un membre du barreau de Paris qui irait à Madrid défendre les intérêts des créanciers français de l'Espagne. L'offre de cette mission délicate et importante aurait été faite à M. Mangin, qui déjà aurait accepté.

— Malgré les dépêches télégraphiques données par le gouvernement, malgré tout ce qu'a de rassurant la *Gazette de Madrid*, les journaux légitimistes continuent à semer des nouvelles alarmantes.

— On s'entretient beaucoup à la bourse des pertes essuyées depuis deux mois, par la plus considérable des maisons financières de l'Europe. Le chiffre de ces pertes le plus accrédité est de 32 millions. Si on pense que depuis quinze ans cette maison a eu pour elle la bonne fortune, presque aussi constamment qu'elle a trouvé depuis deux mois des chances contraires, on sera peu alarmé pour son crédit, d'un déficit qui ruinerait trente maisons de banque du second ordre.

— Le banquet d'adieux des manufacturiers exposants a eu lieu hier; MM. le ministre du commerce et le préfet de la Seine y assistaient. Les toasts suivans ont été portés et accueillis par d'unanimes acclamations.

Par M. Payen, président du banquet: Au roi et à la famille royale.

Par M. Samson Davilliers: Au commerce, à l'industrie, au ministre du commerce! Au commerce: sa prospérité est celle du pays lui-même, et ses succès sont la plus douce récompense pour le cœur d'un roi qui nous a donné tous les exemples de patriotisme et du dévouement. — A l'industrie: puisse la noble émulation excitée par la dernière exposition porter de nouveaux fruits, et en offrant de nouveaux moyens d'échange avec tous nos voisins, augmenter encore la prospérité de la France!

— Au ministre du commerce: son esprit éclairé, son dévouement si connu aux véritables intérêts du pays, résoudront le problème difficile d'accorder au commerce toutes les libertés qu'il réclame, en ménageant les industries qui ont encore besoin d'appui, mais qui promettent de bientôt s'en passer.

M. Duchâtel, ministre de commerce, en répondant à M. Samson Davilliers, a exprimé son désir de résoudre ce problème à la satisfaction générale.

Par M. Thonnellier: A l'industrie parisienne!

Par M. Raucourt: A la paix intérieure, à l'u-

nion civique de la garde nationale et de l'armée!
Par M. Beauvisage: A l'union des maîtres et des ouvriers!

On lit ce matin dans le *Journal des Débats*:

« Nous recevons des nouvelles de Constantinople, du 6 août, qui annoncent qu'Ibrahim-Pacha venait de remporter un avantage sur les insurgés. Elles confirment aussi le fait déjà connu que la Porte a été détournée par tous ses alliés du projet de prendre une part quelconque aux événemens de Syrie :

Constantinople, 6 août.

« Ibrahim-Pacha est toujours aux mains avec les insurgés de Syrie; mais ces derniers ont essuyé une défaite considérable. Ibrahim aura néanmoins de la peine à se maintenir dans cette province s'il ne sait pas mieux gagner la confiance et l'amitié des habitans.

« La Porte garde un silence absolu sur ces événemens; elle fait semblant de n'y prendre aucun intérêt; mais elle ne trompe personne; on sait avec quelle avidité elle reçoit les nouvelles qui arrivent d'Asie, et l'on connaît le désir du Sultan de ressaisir les rênes du gouvernement jusqu'au golfe de Suez. Mais tous ses amis l'en dissuadent, et il paraît maintenant ne céder à leurs conseils, qu'avec répugnance.

« Nous recevons des journaux de Smyrne du 26 juillet, qui annoncent que les Egyptiens ont été complètement battus autour de Saint-Jean-d'Acre; mais il est évident, par la date, que cette nouvelle est sans fondement, ou au moins d'une évidente exagération. »

Hier, à onze heures et demie, M. Pozzo di Borgo était en conférence au ministère des affaires étrangères avec M. de Rigny. A une heure, MM. Guizot, Duchâtel et de Rigny étaient réunis chez M. Thiers. Toute la matinée il y a eu affluence de personnages politiques à l'hôtel Talleyrand.

La santé de M. le maréchal Gérard s'est empirée; il n'a pu se lever hier matin. Depuis l'avènement au ministère de M. le maréchal Gérard, on a remarqué que pas un des ministres ses collègues, excepté M. Humann, n'était entré au ministère de la guerre.

Le voleur de sujets. — M. le président, au prévenu. — Votre état?

Le prévenu. — J'ai l'intention de faire des vaudevilles.

M. le président. — Ce n'est pas là un état.

Le plaignant. — Monsieur plaisante, apparemment. Je ne vois pas ce qu'il y a de commun entre les livres qu'il m'a volés et son intention de faire des vaudevilles.

Le prévenu, avec feu. — Comment! ce qu'il y a de commun. Non, monsieur, sachez qu'il n'y a rien de commun entre votre livre et mon vaudeville: toutes les idées étaient à moi, et je ne voulais prendre que le titre.

Le plaignant. — Oui, et vous avez pris le livre par-dessus le marché.

Le prévenu. — C'était un magnifique sujet.

Le plaignant. — Quatre volumes reliés en veau!

Le prévenu. — Des situations si dramatiques!

Le plaignant. — Avec des vignettes et des culs de-lampe.

M. le président. — Tout ceci n'est pas clair. Avez-vous pris ou non les livres en question?

Le prévenu. — J'étais dans le cabinet de lecture de monsieur; je lisais un roman; j'y vis un superbe sujet de vaudeville, et j'emportai le roman chez moi pour dresser mon plan. Je voulais rapporter le lendemain ces méchants bouquins.

Le plaignant. — Il paraît que vous avez pour collaborateur un bonquiniste du quat; vous lui avez repassé le roman pour qu'il fit sa partie.

Le prévenu. — Erreur grave!

Les témoins entendus ne permettent guère de croire aux singulières justifications du revenu-vaudevilliste; et il est condamné à trois mois de prison.

Ce sera pour lui un temps utile de méditations et d'étude, et il pourra faire un vaudeville là-dessus.

— M. Magnan, gérant du *Légitimiste*, a été condamné aujourd'hui par la 7^e chambre à un mois

de prison et 600 francs d'amende, pour avoir publié son journal sans le dépôt préalable du cautionnement exigé par la loi.

M. Gaillard, gérant de la *Gazette des Ecoles*, a été pour le même fait condamné à la même peine. Ces deux jugemens ont été rendus par défaut.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 2 SEPTEMBRE.

M. le ministre de l'intérieur est parti ce matin pour Ostende.

— M. Goblet est de retour à Bruxelles.

— MM. Casimir-Perrier et Hamilton, secrétaire d'ambassade, sont partis hier pour St-Trond, pour être présens à la course des chevaux.

— A la liquidation d'hier un médecin spéculateur de cette ville, le sieur R... n'a pas paru à la bourse. On évalue à 12 ou 14 mille francs les différences qu'il avait à payer.

— On lit dans le *Franc-Parleur*:

« Avant-hier, vers dix heures et demie du matin, a eu lieu le fait suivant dont on garantit l'authenticité, au moins quant au fond. Un huissier, deux gendarmes, un ou deux particuliers, sans juge-de-peace, ni commissaire de police, se sont introduits dans une maison du boulevard de Waterloo, et y ont enlevé de force une femme âgée de 21 ans, mariée depuis six mois, qui plaide, dit-on, en séparation contre son mari qu'elle accuse d'inconduite et de mauvais traitemens. Un fiacre attendait l'épouse à la porte; on lui fit la plus grande violence pour la faire monter. Il paraît que c'est son mari qui l'a entraînée hors de sa chambre, et l'on croit qu'ils se sont dirigés sur Gand. On assure que cette jeune personne est riche et qu'elle n'a pas voulu se dévouer pour aider à sa ruine.

« Il est question de savoir si un huissier a le droit de faire entrer la force armée dans une maison et d'assister à un enlèvement sans le concours de fonctionnaires que la loi a désignés pour les visites domiciliaires. »

Les faits rapportés par le *Franc-Parleur* sont exacts et sont de même parvenus à notre connaissance, si ce n'est que nous avons appris que la jeune femme est mariée depuis trois ans, et dès lors sa demande de séparation ne peut être considérée comme résultat d'un moment d'exaltation. L'huissier Debaux et les gendarmes qui, par leur présence, ont facilité un tel acte de violence, ont gravement manqué à leurs devoirs; ils sont institués pour concourir à l'exécution des lois et non pour assister à leur violation. En outre on s'étonne que le conducteur d'une diligence ait consenti à recevoir sur une grande route, une femme sans schall, sans chapeau, les cheveux en désordre, chez qui tout dénotait enfin la violence dont elle était l'objet, ne fût-ce même que la présence des deux hommes de mauvaise mine dont elle était accompagnée.

— Les pommes de terre printanières récoltées jusqu'à ce jour n'ont pas rapporté le tiers de ce qu'elles rendent ordinairement. Une verge et demie de terre plantée de ce tubercule en donne régulièrement un sac; cependant on a remarqué ici aux environs de Bruxelles, et dans un champ bien cultivé, qu'on n'avait récolté sur 60 verges que 1,400 kilos de pommes de terre, tandis que le produit devait être au moins de 4,000 kilos; un fermier des provinces wallonnes n'en a récolté que vingt sacs sur cent verges. Un autre du produit de 80 verges n'en a eu que 40 demi-hectolitres ou 13 sacs un tiers.

— M. Van de Weyer, ambassadeur à Londres, est arrivé à Bruxelles depuis avant-hier.

— M. Payen, architecte de la ville, a présenté hier à la commission pour les embellissemens de Bruxelles et environs, un plan de l'abattoir que l'on a le projet de construire dans les glacis, entre la porte d'Anderlecht et celle de Ninove, à l'endroit où la Senne passe sous le magasin à poudre. Ce magasin sera démoli. La rivière sera voutée sur toute la largeur du boulevard qui sera continué en ligne directe de la porte d'Anderlecht à celle de Ninove. L'abattoir occupera l'angle que forme la Senne, et dont le terrain est déjà acquis par la régence. Il donnera sur le boulevard et sera clôturé de ce côté par une muraille et un grillage, de chaque côté duquel s'élèveront des aubètes. A droite et à gauche en entrant, on construira des bergeries, parallèlement au mur susdit. Des étables plus grandes pour le bétail longeront les clôtures latérales et feront face aux échaudoirs où aura lieu l'abatage et la dissection. Ces échaudoirs seront au nombre de huit. Au milieu, il y aura une fontaine. Un abattoir de porcs, une fonderie de suif et une pompe à feu seront établis au fond. Le local sera entièrement entouré d'eau, à droite et au fond, par la Senne, à gauche par un fossé allant rejoindre celui qui longera le boulevard jusqu'au-delà de la porte d'Anderlecht. Les dépôts des déchets seront placés aux deux angles du côté du boulevard; un grand égout sera construit en dessous des échaudoirs.

Ce projet, qui paraît avoir réuni la majorité des suffrages des membres de la commission, est conforme en grande partie à l'abattoir de Paris.

LIEGE, LE 3 SEPTEMBRE.

UN MOT AU COURRIER DE LA MEUSE.

Nous avons hésité à répondre au *Courrier de la Meuse*. Au fait, que prouve-t-il? Que La Fontaine est un homme d'esprit et qu'il ne l'a pas compris.

La Fontaine a appliqué le type plaisant de Mathieu Garot aux hommes qui veulent juger celui qui a arrangé l'ordre de l'univers; mais aurait-il trouvé également que l'intelligence de l'homme méconnaît ses bornes lorsqu'elle ose juger une combinaison politique du *Courrier de la Meuse*? Sans doute, nous comprenons qu'il y a infiniment loin de nous à notre confrère, surtout lorsqu'il a La Fontaine pour collaborateur; mais nous ne croyons pas toutefois qu'il y ait aussi loin que de Mathieu Garot à Dieu.

Il paraît cependant que c'est la pensée du *Courrier*. C'est parfois ce qui lui arrive. Il voit les autres si bas parce qu'il se place lui-même peut-être un peu trop haut. Il se trompe sur les distances.

Il n'en est pas moins vrai qu'il y a pour nous de quoi n'y pas tenir. L'un, pour nous attaquer se fait aider de Jules-Janin des *Débats*, l'autre de Jean La Fontaine.

Il n'en faut pas tant pour nous battre, même quand La Fontaine et Jules-Janin ne seraient pas aidés dans leur travail par l'*Union* et le *Courrier de la Meuse*; mais il faut tout le talent de ces deux grands écrivains français pour le prendre aussi haut que le font nos confrères.

Dans l'article auquel nous répondons, nous avons très-bien distingué la main des collaborateurs, les plaisanteries appartiennent à La Fontaine et la polémique au *Courrier*. La polémique ne vaut pas les plaisanteries et même nous aimons autant La Fontaine quand il ne travaille pas en société.

La polémique ne dit rien du tout. Que notre gaieté (ce qui s'arrange assez mal avec la perte du sommeil, association d'idées qui n'est pas de La Fontaine), que notre gaieté, disons-nous, soit feinte ou sincère, qui le décidera? apparemment les motifs. Eh! bien! nous voyons l'orgueil des détracteurs du système qui est le nôtre, descendre au rôle louangeur de copistes: de plus, un coup de théâtre amusant: la peine que se donnent, d'un côté, les anciens amis pour cacher leurs défiances, et, de l'autre, les anciens ennemis pour que les motifs de leur alliance restent ignorés: le *Courrier* se donne encore plus de mal pour paraître le bon homme, que les autres pour paraître les mystificateurs. Ce carnaval doit-il nous faire pleurer?

Ce n'est pas tout.

Notre confrère se cite, en exemple, de la politique qui joue cartes sur table; puis il ajoute: qu'il ne daignera plus nous répondre. Ce sont là deux traits de bon comique: mais ce qui vaut mieux encore, c'est qu'après ces deux bonnes gasconnades, le confrère nous demande: *Eh! mais! qu'est-ce qui peut donc vous faire rire?*

On n'a point des nouvelles d'Espagne postérieures à celles que nous avons données hier. — Plusieurs journaux portent qu'il est plus que jamais proba-

ble que le plan de Torreno sera modifié; mais dans un sens défavorable aux créanciers d'Espagne. D'autre part, plusieurs lettres parlent de la recon naissance des cortès.

Les nouvelles de Paris portent que la santé du maréchal Gérard, donne de sérieuses inquiétudes à ses amis.

Le *Journal des Débats* publie une lettre de Constantinople qui confirme la nouvelle des avantages obtenus par Ibrahim pacha sur les insurgés de la Syrie. (P. Paris.)

On écrit de La Haye, le 1^{er} septembre:

« Une dépêche du département de la guerre, en date du 16 août, transmise aux commandans de place, fixe comme suit les lieux des différens quartiers-généraux:

Grand quartier-général, Tilbourg.
1^{re} division, Breda; 1^{re} brigade Helmont, 2^e brigade, Prinsenhage.

2^e division, Bostel; 1^{re} brigade, Oirschot, 2^e brigade, St.-Oldenrode.

3^e division, Eindhoven; 1^{re} brigade, Helmont, 2^e brigade, Bergeyk.

Division de réserve, Deventer; 1^{re} brigade, Harlem, 2^e brigade, Groningue, 3^e brigade, Utrecht.

On écrit de Hasselt, 2 septembre:

« Dimanche dernier une fille âgée de 15 ans a été horriblement mutilée dans le hameau de Treskchueren. Cette malheureuse faisant paître une vache l'avait attachée à son bras lorsque l'animal tourmenté par les poussins s'est mis à parcourir les campagnes et a entraîné sa gardienne à travers les haies et fossés. L'enfant dont tout le corps était déchiré et couvert de sang a été transporté à l'hôpital de la ville.

« On dit que le fils de M. Vrythof, inspecteur des impositions directes et indirectes à Maestricht a été tué d'un coup de feu, dimanche dernier, au moment où il se trouvait en société dans la commune de Galoppe, dans la maison joignant la gendarmerie. M. Vandeweyer, commissaire de district de Maestricht, rive droite de la Meuse, se trouvant par hasard à Galoppe, a fait une instruction sévère sur cet événement, sur lequel nous reviendrons dès que nous aurons obtenus des renseignements pertinens. » (Nouveliste.)

On écrit de Gand, 1^{er} septembre: « Une personne digne de foi qui arrive de la frontière du côté du Sas de Gand, rapporte que les hollandais ont retiré toute leur artillerie de la frontière dans l'intérieur des places fortes. » (Indép.)

On lit dans le *Journal de Verviers*:

« Le 1^{er} de ce mois vers les dix heures du soir, un violent incendie a éclaté dans une maison située rue Xhavée, en cette ville, et appartenant à M. Grandjean-Delvaux. Aux premiers cris d'alarme, les pompiers et les habitans se sont portés sur les lieux; la promptitude et la rapidité des secours ont empêché l'incendie de se communiquer aux maisons voisines, menacées par la violence de l'élément destructeur. En peu de temps, on est parvenu à maîtriser le feu. On cite comme s'étant particulièrement distingués MM. H., frères, qui, avec leur pompe qu'ils dirigeaient eux-mêmes, ont puissamment contribué à sauver la maison d'une destruction complète.

« On attribue ce sinistre à l'imprudence. La maison n'était pas assurée. »

On écrit de Malines que les travaux de la maison centrale de l'université catholique sont presque entièrement terminés. Ce vaste établissement, situé au Brul et formant le collège de l'université, pourra contenir 50 à 60 internes. Les parens auront le choix de placer leurs enfans dans le collège ou chez les bourgeois.

On lit dans le *Globe anglais* du 30 août ce qui suit:

« Nous avons aujourd'hui des nouvelles de Madrid du 23, elles annoncent que la majorité du comité des finances s'est prononcée contre le projet du ministre. Elle a résolu de reconnaître intégralement la dette des cortès, capital et intérêts, mais elle repousse la reconnaissance de tous les emprunts contractés en France, depuis 1823. Cette dernière résolution a été prise à la majorité de cinq voix

contre trois, ces derniers étaient d'avis de reconnaître également les emprunts contractés en France.

« Cette nouvelle a fait hausser les bons des cortès à la bourse; ils sont restés à 46 1/2.

« Les journaux anglais ne contiennent au reste aucune nouvelle intéressante. »

On lit dans le *City article* du *Courrier* du 30: « On apprend que plusieurs courriers sont arrivés de Madrid, d'où ils étaient partis à minuit le 22. D'après un bruit le plus accrédité; le comité des finances aurait adopté une résolution par laquelle il refuse de reconnaître tout emprunt contracté depuis 1823, et propose de reconnaître officiellement les emprunts des cortès, de diviser également le capital et l'arriéré des intérêts en dette active et en dette passive, les dividendes de la première devant être payés immédiatement, et ceux de l'autre au bout de 10 ans. Il paraît que cette décision aurait été prise par une majorité de cinq voix, les trois autres membres du comité ayant été pour la reconnaissance de la dette contractée en France. » Ces nouvelles, dont on ignorait encore les détails, ont fait hausser les bons des cortès. (Voir la bourse à la fin du journal.)

Les journaux de l'Amérique septentrionale nous apprennent qu'une société d'Anglais et d'Américains vient d'acquérir les rochers et les forêts des environs du Niagara. Elle transformera le tout en un immense parc orné de villas, de temples et de grottes, au milieu desquels la cataracte de Niagara jouera le principal rôle. Au milieu de ce parc mythologique s'élèvera une ville dont les rues auront 80 à 100 pieds de largeur. Les actionnaires ont promis que 1,800 maisons seraient achevées et debout pour le 1^{er} mai 1836. (C'est sans doute le 1^{er} avril qu'on a voulu dire.)

Une décision récente de Mgr. l'évêque de Cambrai enlève à tous les couvens des Carmélites de son diocèse, les aumôniers qui y étaient attachés. Ces maisons religieuses se trouvant par là frappées d'interdit, sont supprimées de fait. Les Carmélites de Douai, dirigées par la vénérable maîtresse de Reverseau, leur prieure, partant aujourd'hui même pour Bruges, où elles trouveront un asile qui leur est ouvert par l'évêque de ce diocèse.

On parle aussi de la suppression prochaine des frères de la doctrine chrétienne, comme conséquence nécessaire d'une autre mesure de M. Belmas.

Voici un singulier avis que publie la *Feuille d'Ostende*: On prévient le polisson qui se permet de sortir entre minuit et une heure de son cabaret, de venir frapper aux chassises des fenêtres de manière à faire trembler les maisons et troubler le repos des habitans, qu'il est véhémentement soupçonné, et qu'une bonne charge de dragées l'attend pour le faire connaître à toute la ville, par sonderrière: il n'a qu'à bien se tenir.

La coutume de mettre les femmes en vente subsiste encore, quoi qu'on en dise, dans certaines parties de l'Angleterre. Nous lisons dans la *Chrenticle d'York*:

« Mercredi matin, la plus étrange confusion régnait dans le village de Holme-Moor; bientôt on sut que Jean Lazenby, laboureur, allait exposer en vente sa chère moitié. A onze heures, l'affluence sur la place du marché était immense, et jamais on ne vit plus dégoûtante scène. Le mari parut, une corde neuve à la main, et dans la plus vive agitation. Il dit au peuple assemblé que sa femme, descendant le domicile conjugal, abandonnant ses enfans avait tout quitté pour voler dans les bras d'un homme, nommé Britton Eddy, qui venait de sortir depuis huit jours de la maison de correction de Beverley, où il avait été détenu pour avoir reçu de la dame Lazenby de la dante achetée par le mari pour ses enfans. Lazenby amena alors sa femme la corde au cou.

« Un charetier qui passait par hazard donna un schelling; ce fut la première mise qui fut couverte à l'enchère par Britton Eddy, l'ancien ami de la dame, et l'inconsolable mari déclara que c'était assez pour elle, si elle ne reformait sa conduite. L'argent fut payé sur-le-champ, et l'heureux couple partit joyeusement bras dessus bras dessous, au milieu des huées et des sifflets de la multitude ameutée. »

Le format du journal intitulé *Le Courrier et Examinateur de New-York* (the New-York Courier and Inquirer) est le plus grand qu'on ait jamais vu. Un des derniers numéros de cette feuille contient près de douze mille annonces. Chaque numéro ne coûte que trois sous de France; mais on sait qu'aux Etats-Unis les journaux ne sont pas sujets au timbre.

NOTICE SUR LE GÉNÉRAL RODIL

Nous avons dernièrement donné une notice sur le chef des insurgés espagnols, Zumala-Carréguy. Voici maintenant quelques détails sur l'adversaire que le gouvernement de la reine lui a opposé, le général Rodil :

« Jose Ramon Rodil est un homme extraordinaire. On peut le considérer comme le dernier des Romains, le dernier rejeton d'une race que l'Espagne seule a pu produire. A l'époque où ce pays perdit sa domination sur l'Amérique du sud, il déploya une énergie et une atrocité de caractère qui n'appartiennent qu'aux soldats élevés à l'école des Pizarre et des Cortés.

« La fin de cette guerre le vit lieutenant-colonel ; n'ayant plus d'espoir d'avancement dans son pays, il préféra rester en Amérique. Long-temps les habitans des vallées du Pérou conserveront le mémoire du nom de Rodil. Le récit de ses cruautés fait honte à l'humanité. Il s'était vraisemblablement imaginé que les hommes de cette zone ne faisaient pas partie de notre espèce, puisqu'il s'en amusait à peu près comme un chasseur le fait des bêtes fauves. « Tu es un patriote, disait-il un jour avec une ironie de sang, à un officier ennemi qu'on venait de lui amener prisonnier ; tu es un patriote, c'est-à-dire que tu as pour devise *la liberté ou la mort*. » Le malheureux, sans lui répondre, fixait sur le général un regard plein d'une noble résignation. « Tu as raison, car l'indépendance est le souverain bien ! et tu as très-bien fait de le battre pour elle. Je suppose donc que tu me remercieras de viser ton passeport pour le pays de l'éternelle indépendance. » Puis se tournant vers le mercenaire, exécuteur de ses ordres : « Qu'on te tue », dit-il, sur le ton de la plus parfaite indifférence. Quelques minutes après, l'officier avait cessé de vivre.

« Il est fâcheux que des actes d'une cruauté si atroce viennent ternir la réputation militaire de Rodil qui est vraiment belle. Sa résistance, au siège de Callao, restera assurément comme un des plus beaux faits d'armes des annales de la guerre. Après la bataille d'Ayacucho, il refusa la ratification du traité passé entre les généraux Sucre et Canterac, d'après lequel la place de Callao devait être rendue à l'ennemi et dont il était gouverneur. Il s'y renferma et tint bon pendant dix-huit mois, malgré un bombardement continu et toutes les horreurs de la famine et de la maladie. Il serait difficile de se figurer ce que les assiégés eurent à souffrir. Il suffira de dire que, sur quatre mille personnes appartenant aux premières familles de Lima et attachées à la cause royale, il en mourut plus des neuf-dixièmes. Plus d'une fois la garnison se révolta, et toujours il en eut raison. Le sang-froid qu'il déploya dans une de ces occasions, mérite d'être rapporté. Il donna en même temps la mesure de sa présence d'esprit et de sa cruauté.

« Quelques jours avant la fin du siège, lorsque toutes les provisions avaient été consommées, et que les rats mangés (depuis une semaine la garnison ne vivait plus que de ces animaux), lorsque tout espoir de secours était abandonné, Rodil, qui avait fait miner la forteresse, dans tous les sens, décidé à la faire sauter plutôt que de se rendre, apprit que deux régimens d'infanterie, composés de soldats natis de Buénos-Ayres, avaient formé le projet de livrer la place. D'abord il fit tout ce qu'il put pour découvrir les chefs du complot qu'il voulait punir seuls, mais n'ayant pas réussi dans ses recherches, il s'en tira par un stratagème dont on n'a pas un second exemple. Il fit mettre sous les armes les deux régimens en question et leur annonça que désespérant de sa cause, il avait résolu de s'enlever sous les ruines du château avec ses braves Espagnols. Mais sachant que les Buénos-Ayriens ne pouvaient pas prendre aussi facilement une pareille résolution, attendu que c'était contre leur gré qu'ils servaient la cause royale, il offrit de rendre libres ceux qui en auraient le désir. Les portes de la ville leur seraient ouvertes, et ils pourraient rejoindre leurs compatriotes.

« Que ceux qui désirent profiter de l'offre que je leur fais, ajoute-t-il, veulent bien sortir des rangs, et se tenir à vingt pas en front du régiment, afin qu'il leur soit délivré des laissez-passer. »

« Quelques Américains transportés de joie à l'idée d'échapper au danger qui les menaçait s'avancèrent en effet au nombre de soixante-dix parmi lesquels se trouvèrent le commandant et plusieurs officiers. Lorsque, d'après l'injonction de Rodil, ils eurent formé une espèce de peloton, à quelques pas du régiment, celui-ci retira tranquillement le cigare qu'il tenait à sa bouche en ce moment, et se tournant vers les Espagnols, cria : « Feu ! » et à ce signal, soixante-dix hommes tombaient morts, baignés dans leur sang. Le reste de la garnison, épouvanté, ne songea plus à trahir.

« Rodil, convaincu enfin qu'il ne lui restait aucune chance de salut et que la cause espagnole était décidément perdue en Amérique, signa une capitulation sous la garantie de sir Muray Maxwell, et se remit sous la protection du pavillon anglais. A son retour en Europe, il fut reçu à bras ouverts par Ferdinand, qui lui confia un poste éminent qu'il garda jusqu'à la fin de son règne. »

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence, du 22 août 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Delasse, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre. Absens : MM. Nagehacker, Raikem, de Laminne, Richard, de Behr, Billy, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francothe.

La séance est ouverte à 5 heures 1/2 du soir. Le procès-verbal de la séance du 20 est lu et approuvé.

Sur le rapport de M. Piercot dont il adopte la conclusion, le conseil prend la résolution suivante :

« Vu la lettre du receveur municipal du 18 août courant, et celle de l'avoué de la ville près du tribunal de Tongres du 16, par lesquelles ils provoquent une autorisation pour plaider contre le sieur Jean Libert de Brouckemans de Hasselt, débiteur d'une rente de 66 fr. 86 c. provenant de la chambre St. Martin et que ce dernier a remboursée au domaine ; considérant que les droits de propriété de la ville aux biens et rentes des 16 chambres ont été reconnus par l'arrêt de la cour d'appel du 12 et que celle dont il s'agit se trouve dans ce cas ;

Est d'avis qu'il y a lieu de poursuivre en justice le recouvrement de ladite rente au profit de cette ville.

— Le conseil autorise les bourgmestre et échevins à négocier un arrangement avec la dame veuve Guette pour que la ville soit remise en possession d'un terrain de 75 mètres, situé derrière le bâtiment dit l'Arsenal en Gravioule, terrain nécessaire à l'appropriation de ce bâtiment à deux écoles communales.

— L'entrepreneur du pont à construire sur la Meuse demande d'être autorisé à prendre possession du petit bâtiment où est placé le bureau des taxes municipales aux Frères, et qui doit être démolie pour ses travaux et la formation du quai. Le conseil décide qu'il sera invité à le remplacer sur un point convenable par une baraque propre à la destination actuelle dudit bâtiment, dont les matériaux seront vendus au profit de la ville.

— M. Devillers demande d'acquiescer une parcelle contigue à sa propriété rue Degrés de Saint-Pierre, et sur laquelle il prétend avoir des droits de propriété, et en tout cas des droits de servitude incontestables. Une demande en concurrence est faite par un propriétaire voisin.

Le conseil, après avoir entendu le rapport fait par M. Pierco, et considérant que si le mode d'aliénation par adjudication publique doit, en général, obtenir la préférence, il est néanmoins libre à la ville de s'en écarter dans des cas spéciaux, lorsque l'intérêt communal ne s'y oppose pas ;

Considérant que dans l'espèce, le terrain dont il s'agit est grevé de servitudes très onéreuses, tellement que l'usage ne peut en être pleinement exercé que par le propriétaire de la maison en faveur de laquelle ces servitudes existent ;

Considérant d'ailleurs qu'en traitant à main ferme avec M. Devillers, la ville pourra éviter un procès sur la question de propriété ;

Considérant enfin que cette aliénation aurait pour résultat de régulariser l'alignement sur la voirie ;

Est d'avis qu'il y a lieu de vendre ledit terrain et de traiter à main ferme avec M. Devillers, sauf à soumettre au conseil la convention à faire avec lui à ce sujet.

Cette décision a été prise à la majorité de six voix contre trois.

Ont voté contre : MM. Jamme, Robert et Hubart.

M. Robert a motivé son vote contraire sur ce que la libre concurrence lui semble le moyen le plus sûr d'obtenir le prix le plus élevé de ce terrain.

— Il est donné lecture d'une lettre de MM. Rongé frères. Ils offrent de céder à la ville leur cabinet d'armes et d'armures au prix de 25,000 francs. Dans l'intérêt de l'art, de l'histoire et de la fabrication des armes, il importe d'éviter que ces objets soient disséminés dans divers lieux ou qu'ils passent à l'étranger par la vente que pourraient en faire les propriétaires à d'autres personnes, et le gouvernement doit partager la sollicitude de la régence pour la conservation de ce cabinet à Liège, où se trouve la seule manufacture d'armes du royaume.

Le conseil arrête que l'inventaire des objets qui composent le dit cabinet sera demandé au propriétaires ; qu'une

commission de membres pris dans son sein en prendra connaissance pour en faire son rapport, et que la ville contribuera pour l'acquisition du dit cabinet à raison d'un tiers du prix qui sera fixé, outre les frais d'entretien dont elle se chargerait également ; sous la condition que le gouvernement et la province pourvoient au paiement de deux autres tiers de ce prix.

Le conseil émet l'avis qu'il y a lieu d'autoriser la commission des hospices, suivant la délibération du 17 juillet 1834, à rembourser à M. Van Den Steen de Jehay, la rente d'un muids épeautre due par l'hospice de Bavière, partie d'une rente de 16 muids, constituée Lige suivant bail à rente du 15 février 1527, remboursement qui se ferait au prix de quatre cents francs vingt centimes, dixième compris, cette rente foncière n'étant pas sujette à la retenue du 5^e ; sous la condition de la radiation de l'inscription en ce qui frappe, pour la totalité des dits 16 muids, les biens du dit hospice.

— M. Lhoest-Judon demande qu'on n'exige pas le paiement de la taxe municipale sur les 340 litres de vin pour lesquels il lui a été délivré le 17 avril 1834 un passe-dout, qui n'a pas été dûment déchargé. Le conseil considérant que toutes les formalités exigées par le règlement pour la franchise de la taxe, n'ont pas été remplies, rejette ladite demande.

— Il est donné communication de la lettre des états députés du 28 mai dernier, par laquelle ils provoquent une proposition du conseil sur l'objet de la demande de la fabrique de St-Vincent à la Boverie, tendante à obtenir un subside du gouvernement de 3 000 francs et un autre de 2,500 frs. de la province, pour couvrir le déficit de 5,500 francs provenant des travaux faits à l'église et à la tour. On remarque que la ville a déjà accordé pour les travaux 3,294 francs 94 centimes, tandis que le gouvernement n'a encore rien fourni pour cet objet, et que la fabrique n'a reçu que 1,000 francs de la province. Le conseil déclare que la ville ne peut rien ajouter à ce qu'elle a déjà accordé. Mais il est d'avis que le déficit prémentionné soit couvert par le gouvernement et la province.

— L'entrepreneur du balayage de la ville demande une indemnité pour l'enlèvement des terres et graviers déposés sur la voie publique par les eaux de l'orage des 22 juin et 15 juillet dernier. Aux termes du contrat il n'est pas dû d'indemnité pour ce cas, et en général, des accidens semblables ont lieu chaque année.

Le conseil rejette ladite demande.

— Il accorde à M. Sauvage, conservateur du cabinet de physique à l'université, une gratification de cinquante francs, pour les soins qu'il a donnés en 1834, et années antérieures, dans l'intérêt de l'école industrielle de cette ville, qui s'est servie d'instruments de ce cabinet.

La séance est levée à 8 heures 1/2 du soir.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

MODES PARISIENNES.

On s'occupe bien plus activement déjà des modes de l'été, ver que de celles de l'été. Les robes conservent toujours leurs couleurs fraîches et tendres, et les chapeaux prennent les nuances demi-foncées. Au vert, au bleu Louise, il faut ajouter la couleur mauve-riche, qui jouit, en ce moment d'une grande faveur. Les rubans de satin sont décidément tout à fait en faveur ; les pailles de riz, loin d'être délaissées, se portent actuellement doublées de couleurs foncées, et ornées de satin également foncé.

Parmi les toilettes les plus riches qui composaient un trousseau de jeune mariée, nous avons remarqué celle que nous allons essayer de décrire ; — la robe est en *taffetas de Siam*, étoffe qui a 5/8 de large, la jupe a cinq les, elle est entièrement doublée de *Florence* blanc ; les manches, d'une ampleur extraordinaire, sont plissées du bas, à plis très-réguliers, arrêtés deux fois par un *point de chaînette*, puis terminées par un petit poignet uni *liséré* double.

Le corsage forme une guimpe *lissa* dont le devant est orné de deux draperies, de quatre gros plis en *gerbe* ; sur les côtes, entre ces plis, sur le corsage ainsi que sur le devant de la jupe, sont placées des feuilles d'une forme gracieuse, petites, vers la ceinture, et grandissant en s'en éloignant.

Ces feuilles, placées deux à deux, sont nouées au milieu, par une petite rosette en passementerie d'où retombent deux glands de chêne, d'une grosseur naturelle et parfaitement exécutés.

Nous avons omis de dire que la nuance de cette robe était celle dite *bois de Cèdre*. La ceinture était brochée d'une guilande de feuilles et de glands de chêne.

Pour accompagner les toilettes de ce trousseau, il y avait, non pas des gigots, car ils ne sont plus de mode, mais des manchons, pour soutenir les manches, d'un genre tout nouveau et qui doit réussir, car il est commode. La coupe est nouvelle et donne aux manches une grâce parfaite.

Pendant que nos hommes d'état et nos financiers s'occupent des affaires d'Espagne et que la foule d'agioteurs masculin et féminin vient pâlir et s'émouvoir sous le péristyle de la Bourse, nos jeunes élégantes se plaisent, comme par une piquante ironie, à imiter les manières et les modes qui charment et séduisent au delà des Pyrénées. Tandis que vous voyez un malheureux spéculateur grincer des dents et maudire don Carlos et la reine Isabelle, en regardant le coupon sur lequel il perd cinquante pour cent, grâce à l'emprunt royal, un joli minois, tout français, vient s'éventer à ses côtés, avec un éventail ni plus ni moins grand, ni plus ni moins gracieusement agité qu'aucun de ceux qu'on peut apercevoir au Prado ou sur les balcons de Madrid. L'éventail est indispensable aujourd'hui. Vous le verrez au théâtre, aux promenades, dans les appartemens. Seulement pour chaque destination, il aura son genre, son élégance, sa dimension particulière ; car la Française, en adoptant cet usage, a su y mettre toute la recherche du goût national.

ENREGISTREMENT. — Bureau de Herve et de Louveigné.
Liège, le 1^{er} septembre 1834.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, par un arrêté royal du 3 août 1834, n° 12, il a été disposé qu'à partir du 1^{er} octobre prochain, le bureau de l'enregistrement et des domaines établi à Herve, jusqu'ici composé des cantons de Herve et de Fléron, ne comprendra plus que le seul canton de Herve, et que le canton de Fléron sera réuni au bureau de Louveigné, qui sera ainsi composé des cantons de Louveigné et de Fléron, et dont le siège sera transféré en la commune de Chênée.

Pour donner à cette disposition toute la publicité possible dans l'intérêt des contribuables, je désirerais que vous voulussiez avoir l'obligeance de la publier, sans frais, dans un prochain n° de votre journal.

Recevez, je vous prie, l'assurance de ma considération.
Le directeur de l'enregistrement et des domaines,
LION.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 2 septembre.

Naissances : 5 garçons, 7 filles.

Décès : 1 garçon, 4 filles, 1 homme, savoir : Ant. Bisbock, âgé de 20 ans, tisserand, rue Grande-Bèche, célibataire.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi, 4 septembre, abonnement courant, la 2^e représentation de *Chabert*, vaudeville en deux actes, suivi par *L'Auberge de Bagnères*, opéra en trois actes, musique de Catal.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE.

Jeudi, deux octobre 1834, à deux heures de relevée, M^e DELEXHY, notaire à la résidence de Liège, VENDRA aux enchères publiques, les OBJETS suivants qui se trouvent au couvent des ci-devant Augustins, quai d'Avroï, à Liège :

1^o Une MACHINE à moyenne pression, système de HALL, de la force de 12 chevaux, dont la chaudière et les tubes bouilleurs sont en tôles. Cette machine, qui n'a marché que pendant quelques mois, sera mise en mouvement la veille et le jour de la vente, à deux heures après midi.

2^o Quatre BALANCES-BASCULES avec lesquelles on peut peser 1000 à 1500 kilogrammes.

3^o Trois PRESSES TYPOGRAPHIQUES en fer.

4^o Des ENCLUMES des ETABLIS et OUTILS de MENUISIERS, une grande quantité de MODELES servant à la construction des machines à vapeur, des MODELES d'engrenages, etc., etc.

5^o Un MOUTON A BRISER des GUEUSES, une Grue, un Fléau de Balances avec plateaux, un grand nombre de POIDS en FONTE de 25 kilogrammes, de VIEILLES FERRAILLES, un TAS de VIEUX BOIS, un PUPITRE DE BUREAU.

Ces divers objets sont à voir tous les jours de neuf heures à midi, au Couvent des Augustins.

S'adresser audit notaire DELEXHY, pour connaître les conditions de la vente. 428

Le jeudi 4 septembre 1834, à onze heures précises, la fabrique de St-Denis, à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en la salle de son conseil, par le ministère du notaire PAQUE,

Le PRESBYTÈRE, JARDIN et AUTRE TERRAIN, situés à Liège, entre les rues de l'Université et de l'Étève, d'une superficie de 675 mètres 8 centimètres carrés, en trois lots et ensuite en masse, conformément au plan et aux conditions dont on peut prendre inspection en l'étude dudit notaire. 380

VENTE DE VINS ET MEUBLES.

Lundi, 15 septembre 1834, à 2 heures de l'après-dînée, le notaire SERVAIS procédera, en la maison n° 54, faubourg Ste-Marguerite, à Liège, à la vente publique de MARCHANDISES et EFFETS, consistant en :

Une quantité considérable de VINS de Bourgogne, Bordeaux et Moselle, tant en cercles qu'en bouteilles, tous d'excellente qualité; tels que :

RICHEBOURG, VOSNE, CLOS du ROI, VOLNAY, MANTHELI, St-AUBIN, POMMARD, etc.; très-vieux COGNAC; CURAÇO et une forte partie D'ESPRIT de VIN.

Tables à coulisses et autres, commodes, buffets, chaises, horloges, services en étain; batterie de cuisine; comptoir et rayons de boutique; grand tambour à risoler le café; balance de magasin, poids et tous les ustensiles d'un commerce d'épicerie; quantité de tonneaux, 35,000 bouchons, bancs de jardin, 35,000 bouchons et différents autres objets.

Les vins appartiennent aux récoltes de 1822, 1825, 1827 et 31, ils pourront être dégustés, dans la matinée, du jour de la vente.

A VENDRE au n° 4, rue de l'Université, une BIROU-CHETTE, une CUISINIÈRE avec réservoir pour chauffer l'eau, et un Meuble de salon en mahony et plusieurs autres objets.

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ,

Située à EMBOUR.

Mercredi, 10 septembre 1834, aux 2 heures de relevée, le notaire LAMBLINON exposera en vente publique, en son étude, sise derrière l'hôtel de ville, à Liège :

1^o UNE BELLE MAISON, avec remise, écurie, grange, étable, beries, cour, circonstances et dépendances, et environ un bonnier 10 verges grandes de verger et jardin, y contigus, situés en la commune d'Embour, sur la grande route, tendant de Chênée à Embour.

2^o Et 9 verges grandes environ de terre et pré, en deux pièces, situées au même endroit, à proximité des biens ruraux ci-dessus.

Cette maison, par sa situation avantageuse, est très propre au commerce et pourrait fort bien convenir pour une maison de campagne.

Il y aura toute facilité pour le paiement.
S'adresser audit notaire, pour avoir communication des conditions. 463

La MAISON de feu Ant. THOMSON, maître menuisier et entrepreneur, sise à Liège, rue derrière le Palais, n° 52, avec cour, grand bâtiment, atelier et terrasse derrière, sera VENDUE aux enchères publiques, le samedi, 20 de ce mois, à deux heures, devant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, par le ministère du notaire PAQUE, aux conditions que l'on peut voir chez eux. 464

La belle MAISON, avec porte cochère, cour, remise, écurie, magasin et issue à la rivière, sise à Liège, rue Puits en Sock, n° 397, étant surenchérie, l'adjudication définitive aura lieu publiquement le vendredi 5 septembre 1834, deux heures de relevée, pardevant Mr. Chokier, juge de paix, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère du notaire PAQUE, sur la mise à prix de 27,869 francs y compris 43,041 francs constitués en trois rentes perpétuelles à 3 et 4 p. 100. 433

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR DES BIENS FONDS.

Une petite Propriété, située à Homont, près St-Gilles, formant un seul clos et consistant en : une belle maison, plusieurs bâtiments adjacents, jardin, vergers et terres, a été provisoirement adjugée, le 28 août 1834, au prix de 5,000 francs, outre les charges, évaluées à 3,474 francs 25 centimes.

Ce bien peut être surenchéri d'un vingtième, jusques et inclus le 5 septembre suivant, par déclaration, à faire devant M^e SERVAIS, notaire à Liège, place du Spectacle, numéro 856. 450

VENTE D'UNE BONNE MAISON DE COMMERCE,
avec grand jardin.

La vente, qui avait été fixée au 25 août 1834, de la maison, n° 54, au faubourg Ste-Marguerite, à Liège, n'ayant pas été conformée, est définitivement remise au jeudi, 11 septembre 1834, à deux heures de relevée, et s'opérera publiquement, par le ministère du notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, place du Spectacle, n° 856.

Cette maison, assez spacieuse et avantageusement distribuée, se trouve joint un vaste jardin, traversé par un ruisseau, sur lequel est construit un belvédère, qui domine plusieurs autres propriétés.

L'acquéreur pourra retenir une forte partie du prix. 426

Nous Charles Chokier, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, citons tous clamant droit à la succession du sieur Vincent Demeuse, propriétaire, décédé le 12 août dernier au domicile qu'il occupait à Grivegnée près cette ville, à comparaitre munis de leurs titres le lundi 8 courant 2 heures de relevée, en la maison mortuaire, pour être présents, si bon leur semble, à la reconnaissance et levée de nos scellés apposés par procès-verbal dudit jour 12 août coulé, enregistré le 16 même mois, leur déclarant qu'il y sera procédé tant en leur absence qu'en leur présence.
Liège, le 1^{er} septembre 1834. CHOKIER. 467

Nous Léonard Bouhy, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, premier arrondissement de la province de Liège, citons tous clamans droit à la succession de mademoiselle Marie Catherine Godts, ancienne religieuse clarisse, décédée au couvent des Clarisses, rue des Clarisses, quartier du Sud de ladite ville, le vingt-quatre juin présente année, à comparaitre munis de leurs titres audit couvent des Clarisses, le seize septembre présent mois aux deux heures de l'après-midi, pour être présents, si bon leur semble, à la reconnaissance et levée de nos scellés apposés sur les effets de ladite défunte par procès-verbal dudit jour vingt-quatre juin, enregistré à Liège le vingt-sept, leur déclarant qu'il y sera procédé tant en leur absence qu'en leur présence.
Donné au local de nos séances, situé rue Saint-Jean-en-Isle, à Liège, le premier septembre mil huit cent trente-quatre. L. BOUHY. 466

Une FILLE ALLEMANDE peut se présenter au bureau de ce journal; on dira pour qui c'est. 458

UNE SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande des sieurs Trefois-Fontaine et Roussart, tendante à établir un cubilot à fondre le fer dans les bâtiments de l'ancienne église de St-Clair; Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de St-Servais. Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir, sont invitées à faire connaître leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours à l'hôtel-de-ville, le 1^{er} septembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANT.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Martin Galant, maître forgeron, tendante à faire construire une forge dans la cave de sa maison; Arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'opposer aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence dans le terme de quinze jours.
A l'hôtel-de-ville, le 1^{er} septembre 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège : le secrétaire DEMANT.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'Académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés de la Langue, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 franc 25 centimes, pris au bureau du Politi-

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 23 août. — Métalliques, 98 7/16 Actions de la banque 1236 0/0.

Fonds anglais du 30 août. — Consol. 90 0/0 0/0. — 1826 98 3/4, holland. 50 1/2, Portug. 81 0/0. Esp. cortés 45 1/2.

Bourse de Paris, du 1^{er} sept. — Rentes, 5 p. c., 106 1/2 fin. cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 74 80, fin. cour., 00 00.

— Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 92 00; fin. cour., 00 00.

— Emprunt Guebhard, 29 1/2; fin. cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 31 0/0; fin. cour., 00 0/0; 5 p. c., 24 1/2; fin. cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 38 1/2.

— Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Belge, 00 0/0; fin. cour., 00 0/0 — Empr. romain, 91 7/8.

— fin. cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000 00.

Bourse d'Amsterdam, du 1^{er} sept. — Dette active, 100 0/0 Dito, 97 5/8 — Bill. de change, 21 1/2. — Oblig. de Spandic, 88 5/8 00/00 — Dito, 71 0/0 00/00. — Rente française, 38.

— Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 102 5/8 0/0. Dito de 1828, 103 1/4 000 — Inscript. russes, 00 0/0 00/00.

— Empr. russe 1831, 96 1/4 0/00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 9 3/8 00/00. — Oblig. Autriche, 96 7/8 0/0 0 — Lots chez Gollais, 0/00. — Oblig. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 74 3/8. — Cortés, 36 1/2 000. — Dito Grec, 0 — Dito de Pologne, 116 1/4.

Bourse d'Anvers, du 2 septembre.

Changes. a courts jours. à deux mois. à 3 mois.

Amsterdam. 3/8 0/0 perte. A 11 98 3/4

Londres. 12 05 0/0 P 17 1/16 46 15 1/16

Paris. 47 7/16 P 00 0/0

Frankfort. manque. 00 0/0

Hambourg. 35 1/4 A 35 1/8 A 35 1/16

Escompte 3 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 1/2 A. 10 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 1/4 0/0 A. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/0 0/00.

Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0 0/00. — Oblig. synd., 0/00 — Rente remb., 2 1/2, 87 et 94 1/4.

Espagne. Gueb., 00 0/0 et 0. 13. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 0/00. Id. perp. Amst., 32 31 1/4 32 A. 00/00. — Idem dette différée, 9 1/2 10 3/4 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. 400 bique. riz de la Caroline, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 1^{er} septembre.

Le bateau à vapeur anglais Tourest, c. Bredges, v. de Londres, ch. d'indigo, manufactures et 17 passagers.

Le koff hanovrien Anna Margareth, cap. Leijge, ven. de Bergen, ch. de stockvich et huile de baleine.

Bourse de Bruxelles, du 2 sept. — Belgique. Dette active, 51 1/4 P. Empr. 24 mill., 97 0/0 P. — Hollande. Dette active, 50 1/2 0. — Espagne Gueb., 33 0/0 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. c., 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. c., 32 3/4 0. Id. Paris, 3 p. c., 21 A 0/0. Cortés à Lond., 38 P. Dette diff. 10 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 2 septembre.

From. l'hect., 14-80 — Seigle, 8-65 — Orge, 0-00 — Sarrasin, 1-10 — Avoine, 6-20. — Genièvre, à 10 degr. 41. — Beurre, kilog., 1-10.

H. Ignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.